

## 10. La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

### Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu cinq séances, dont une séance privée avec les pays fournisseurs de contingents<sup>114</sup>, et a adopté deux résolutions et deux déclarations du Président concernant la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Le Conseil a examiné la persistance du désaccord sur la question de la délimitation de la frontière entre les deux pays et a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et Érythrée (MINUEE) jusqu'au 31 juillet 2008<sup>115</sup>. En réponse aux restrictions imposées par le Gouvernement érythréen aux opérations de la MINUEE, le Conseil a mis fin au mandat de la MINUEE à compter du 31 juillet 2008<sup>116</sup>.

### 30 janvier 2008 : prorogation du mandat de la MINUEE

Le 30 janvier 2008, le Conseil a adopté la résolution 1798 (2008), dans laquelle il a prorogé le mandat de la MINUEE pour une période de six mois jusqu'au 31 juillet 2008 et a exigé que l'Érythrée et l'Éthiopie prennent immédiatement des mesures concrètes pour faire aboutir le processus lancé par l'Accord de paix du 12 décembre 2000<sup>117</sup>, en permettant la démarcation physique de la frontière. Le Conseil a exigé une fois encore de l'Érythrée qu'elle retire immédiatement ses forces et son matériel militaire lourd de la zone de sécurité temporaire et qu'elle fournisse à la Mission les facilités d'accès, l'assistance, le soutien et la protection nécessaires à l'accomplissement de ses tâches et qu'elle lève immédiatement et sans préalable toutes restrictions imposées aux déplacements et aux opérations de la Mission. Le Conseil a également exigé du Gouvernement érythréen qu'il reprenne immédiatement les livraisons de carburant à la Mission ou autorise celle-ci à importer du carburant sans restrictions.

<sup>114</sup> 5826<sup>e</sup> séance, tenue le 25 janvier 2008.

<sup>115</sup> Résolution 1798 (2008).

<sup>116</sup> Résolution 1827 (2008).

<sup>117</sup> S/2000/1183, annexe.

### 15 février et 30 avril 2008 : déclarations du Président concernant le manque de coopération de l'Érythrée et la réinstallation temporaire de la MINUEE

Dans une déclaration du Président datée du 15 février 2008, le Conseil a condamné le manque de coopération du Gouvernement érythréen, qui avait opposé des obstacles et des problèmes logistiques à l'organisation par la Mission d'un transfert temporaire. En outre, le Conseil a déclaré que le Gouvernement érythréen avait manqué à l'obligation générale qui lui incombait de fournir une assistance aux forces stationnées avec son accord. Le Conseil a exigé du Gouvernement érythréen qu'il coopère à nouveau avec la MINUEE, notamment qu'il lève toutes les restrictions imposées, et qu'il s'acquitte de l'ensemble de ses obligations en tant qu'État Membre de l'ONU<sup>118</sup>.

Dans une déclaration du Président datée du 30 avril 2008, le Conseil a condamné le fait que l'Érythrée persiste à faire obstruction à l'action de la MINUEE, au point de remettre en cause son mandat même et de l'obliger à se réinstaller temporairement ailleurs. Le Conseil s'est dit prêt à aider les parties à sortir de l'impasse actuelle et a déclaré qu'il déciderait, après consultation avec les parties, des modalités de l'action future de l'ONU et de l'avenir de la Mission<sup>119</sup>.

### 30 juillet 2008 : fin du mandat de la MINUEE

Le 30 juillet 2008, le Conseil a adopté la résolution 1827 (2008), dans laquelle il a décidé de mettre fin au mandat de la MINUEE à compter du 31 juillet 2008 et a souligné que cette décision était sans préjudice des obligations de l'Éthiopie et de l'Érythrée en vertu des Accords d'Alger<sup>120</sup>. Le Conseil a, entre autres, exigé de l'Éthiopie et de l'Érythrée qu'elles s'acquittent intégralement des obligations qui leur incombent en vertu des Accords, fassent montre de la plus grande retenue et s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force l'une contre l'autre, et évitent les provocations militaires. En outre, il a appuyé résolument les efforts que le Secrétaire général et la communauté internationale continuaient de

<sup>118</sup> S/PRST/2008/7.

<sup>119</sup> S/PRST/2008/12.

<sup>120</sup> S/2000/601, annexe, et S/2000/1183, annexe.

déployer pour amener l'Éthiopie et l'Érythrée à mettre en œuvre les Accords d'Alger, à normaliser leurs relations et à promouvoir la stabilité et pour jeter les bases d'une paix globale et durable entre elles.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de la Belgique a déclaré que le différend frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée restait entier et qu'il était mis fin au travail de la MINUEE non parce que son mandat était réalisé, mais parce qu'il lui était devenu impossible de l'exécuter. Estimant que la responsabilité de l'impasse actuelle incombait « aux parties et à elles seules », l'intervenant a fait observer que l'Érythrée avait limité la Mission dans sa liberté de circulation,

jusqu'à la forcer de quitter la zone tampon qu'elle devait initialement surveiller. Par ailleurs, la Mission s'était également vue empêchée dans l'exécution de son mandat par le refus de l'Éthiopie de mettre en œuvre la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Enfin, il a souligné que seules les parties pouvaient décider de choisir la voie du dialogue, tout en ajoutant que la communauté internationale restait prête à les y aider<sup>121</sup>.

<sup>121</sup> S/PV.5946, p. 3 et 4.

### Séances : la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5829° 30 janvier 2008	Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2008/40 et Corr.1)	Projet de résolution présenté par la Belgique (S/2008/49)  Lettre du représentant de l'Érythrée (S/2008/54) concernant la réponse de l'Érythrée au rapport du Secrétaire général (S/2008/40 et Corr.1)			Résolution 1798 (2008) 15-0-0
5838° 15 février 2008		Lettre du représentant de l'Érythrée concernant le transfert de la MINUEE (S/2008/100)			S/PRST/2008/7
5883° 30 avril 2008	Rapport spécial du Secrétaire général sur la MINUEE (S/2008/226)				S/PRST/2008/12
5946° 30 juillet 2008	Rapport spécial du Secrétaire général sur la MINUEE (S/2008/226)	Projet de résolution présenté par la Belgique (S/2008/491)  Lettre du Secrétaire général relative à l'engagement futur des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (S/2008/496)		1 membre du Conseil (Belgique)	Résolution 1827 (2008) 15-0-0